

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
De la Commune de VERNOUX-EN-VIVARAIS**

- - - - -

Séance du 22 novembre 2024

Nombre de membres :		Date de la convocation	: 15 novembre 2024
- du Conseil Municipal	: 19	Date d'affichage	: 15 novembre 2024
- en exercice	: 19		
- présents	: 14		
- qui ont pris part à la délibération	: 17		

Présents : Mmes et MM, BALAY Chantal, BLANCHARD Yohan, CHASTAGNARET Olivier, de TRUCHIS Michel, DEVISE Marianne [Arrivée à 20h05], DURAND Michel, FINIELS Martine, FONTOYNONT Vincent, FRECHET Marcel, GARCIN Nicolas, GIORDANO Chantal, GOULEY Gérard, SAGNES Danielle, TRAVERSIER Bernadette.

Absents : Mmes BRADLEY Louise, JUNIQUE Gaëlle.

Procurations :

- Mme AUNAVE Bénédicte à Michel de TRUCHIS
- Mme BADJI Fatima à Michel DURAND
- M. VIALET Laurent à Martine FINIELS

Secrétaire de séance : Bernadette TRAVERSIER

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de séance du conseil municipal du 17 octobre 2024
3. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations de pouvoirs
4. Approbation du plan Communal de Sauvegarde
5. Demande de subventions pour la rénovation énergétique de l'école élémentaire
6. Demande de subventions pour la création d'un cheminement piéton
7. Participation à l'extension du réseau électrique
8. Subvention à la coopérative de l'école maternelle pour un spectacle
9. Décision modificative n° 2 au Budget Général
10. Remboursement de frais à Michel de Truchis – Salon SETT
11. Présentation du rapport d'activités 2023 du Syndicat Ayguo
12. Questions diverses

Le quorum étant atteint, Mme le Maire débute l'ordre du jour du conseil municipal.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Mme le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance.

A l'unanimité, le conseil municipal désigne en qualité de secrétaire de séance, Mme Bernadette TRAVERSIER.

2. Approbation du procès-verbal de séance du conseil municipal du 17 octobre 2024

Mme le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 17 octobre 2024.

Mme le Maire propose donc de passer au vote.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du conseil municipal du 17 octobre 2024.

[Arrivée de Marianne DEVISE à 20h05]

3. Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations de pouvoirs

Il s'agit des décisions :

- D'effectuer le virement de crédits suivant **[Décision n° 2024-126]** :
Article 6817 = + 500 €
Article 65888 = - 500 €
- De ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles AR 37, AR 114 et 115 sises 14 Place Rioufol **[Décision n° 2024-127]**
- De ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle AZ 414 sise 6 Place Pasteur **[Décision n° 2024-128]**

V. FONTOYNONT demande en quoi consiste le virement de crédits évoqués.

Mme le Maire lui répond qu'il s'agit d'une demande du SGC de Privas pour réaliser une provision sur créances douteuses.

Le conseil municipal en prend acte.

4. Approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Mme le Maire explique que suite à un important travail pour réaliser ce document, le conseil municipal est appelé ce soir à approuver le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune.

Elle en profite pour remercier Michel Durand, adjoint en charge du dossier, Carine Faure et Delphine Valla, pour avoir réalisé ce travail.

Elle donne la parole à Michel DURAND pour la présentation du document.

Michel DURAND rappelle que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) organise, sous l'autorité du maire, la préparation et la réponse au profit de la population lors des situations de crise.

Il prévoit en particulier :

- Le regroupement de l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population ;
- Les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes (au regard des risques connus),
- L'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité,
- Le recensement des moyens disponibles
- La définition de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population

Après avoir détaillé les risques potentiels, l'organisation communale d'activation du PCS et le recensement des moyens, Michel DURAND fait appel à candidature auprès des membres du conseil municipal pour se positionner dans l'organisation du dispositif communal.

Il indique également que tout vernousain peut faire partie de la réserve communale qui sera appelée, en cas de besoin, si le PCS est déclenché. Ce sont notamment des personnes relais qui peuvent suivre, depuis leur quartier, l'avancement de la situation et donner des informations au poste de commandement.

Mme le Maire souligne que c'est un document évolutif dans le temps et que son principal objectif est d'être prêt par une organisation opérationnelle et appropriée en cas de déclenchement du PCS.

Plusieurs membres du conseil municipal se positionnent pour participer aux cellules mises en place dans le PCS.

Chantal BALAY demande s'il y aura un entraînement.

Michel DURAND répond positivement en indiquant que pour cela, la commune demandera à un organisme spécialisé en ce domaine, IRMA, pour animer cet exercice.

Mme le Maire propose de valider le Plan Communal de Sauvegarde de Vernoux-en-Vivarais.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'approuver le Plan Communal de Sauvegarde, annexé à la présente délibération**
- **De confier à Mme le Maire la mise en œuvre du PCS de sa propre initiative ou sur demande de Mme la Préfète de l'Ardèche**
- **De charger Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

5. Demande de subventions pour la rénovation énergétique de l'école élémentaire

Mme le Maire rappelle l'audit énergétique réalisé sur le bâtiment de l'école élémentaire, sous mandat du SDE07.

L'audit énergétique a conduit à des prescriptions à mettre en œuvre pour réduire les consommations énergétiques et améliorer le confort des usagers :

- Isolation par l'extérieur de la partie ancienne
- Isolation des combles
- Changement des menuiseries
- Modification du mode de chauffage actuellement au fioul
- Remplacement des éclairages en éclairage LED
- Mise en place d'une ventilation et d'une régulation

Les cours de l'école élémentaire étant très minérale, il conviendrait de prévoir une renaturation des espaces.

Le coût estimatif du projet de rénovation énergétique et renaturation de l'école élémentaire s'élève à 600 000 €.

Mme le Maire propose de valider le projet et de l'autoriser à demander des subventions auprès des différents financeurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le projet de rénovation énergétique de l'école élémentaire présenté par Mme le Maire**
- **Autorise Mme le Maire à déposer des demandes de subvention auprès des différents financeurs**
- **Autorise Mme le Maire à signer les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

6. Demande de subvention pour la création d'un cheminement piéton

Mme le Maire expose le projet de création d'un cheminement piéton entre la rue Simon Vialet et le parking Nodon.

Afin de compléter les voies douces aménagées dans le centre bourg et contribuer à la dynamique commerciale, comme le cheminement piéton depuis le parking de la Poste jusqu'à la rue commerçante, il est envisagé de créer un second cheminement piéton partant de cette rue jusqu'au parking Nodon.

Mme le Maire rappelle que la commune avait préempté et acquis la maison de Mme Claret située Rue Simon Vialet et que c'est cette maison qui fera l'objet d'une démolition partielle afin d'effectuer le percement du cheminement.

Mme le Maire indique que les travaux vont consister en diverses démolitions, aménagement surfacique et paysager du cheminement piéton et installation de réseaux.

Elle souligne que le projet ne consiste pas en la réhabilitation des logements qui se trouvent dans les étages de la maison, mais seulement au percement du cheminou.

Elle indique que le conseil municipal sera amené à se positionner plus tard sur l'avenir des étages.

Le coût estimé de l'opération s'élève à 220 000 € ht.

Mme le maire propose de valider ce projet et de l'autoriser à déposer des demandes de subvention aux différents financeurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve le projet de création de cheminement piéton depuis la rue Simon Vialet jusqu'au parking Nodon présenté par Mme le Maire**
- **Autorise Mme le Maire à déposer des demandes de subvention auprès des différents financeurs**
- **Autorise Mme le Maire à signer les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

7. Participation pour une extension du réseau électrique

Mme le Maire expose que suite à la demande de permis de construire de M. Frédéric Aunave sur des parcelles lui appartenant au Grand Champ, une extension du réseau électrique s'est avérée nécessaire. Comme la loi le prévoit, il a été demandé à M. Aunave de participer aux travaux de raccordement, ce qu'il a accepté.

Afin que la commune puisse solliciter auprès de M. Aunave le montant de sa participation qui s'élève à 4 747,07 €, une délibération doit être prise par le conseil municipal.

Mme le maire propose de valider cette demande de participation et de l'autoriser à réclamer le versement de la participation de M. Frédéric Aunave à hauteur de 4 747,07 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve l'exposé de Mme le Maire**
- **Autorise Mme le Maire à demander à M. Frédéric Aunave le versement de sa participation aux frais d'extension du réseau électrique à hauteur de 4 747,07 €**
- **Autorise Mme le Maire à signer les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

8. Subvention à la coopérative de l'école maternelle pour un spectacle

Mme le Maire indique qu'elle a été sollicitée par la Directrice de l'école maternelle pour le financement d'un spectacle pour l'ensemble des élèves de l'école.

Ce spectacle est intitulé « KalinKabane » de la Compagnie Au Bois des Zarts et sera produit le 14 janvier 2025 à l'ensemble des élèves de l'école.

Mme le Maire propose de financer ce spectacle à hauteur de 650 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve la proposition de Mme le Maire**
- **Accepte de verser une subvention de 650 euros à la coopérative de l'école maternelle pour le financement du spectacle KalinKabane**
- **Autorise Mme le Maire à signer les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

9. Décision modificative n° 2 au Budget Général

Mme le Maire explique qu'il convient de procéder aux ouvertures de crédits suivantes, à la demande du SGC de Privas :

⇒ Concernant l'intégration de travaux du SDE07 :

Recettes compte 168758 – 041 = 34 045

Dépenses au compte 2041582 – 041 = 34 045

⇒ Concernant un changement de compte sur l'étude réalisée sur le bâtiment de la Poste :

Dépenses compte 2031 = 2 200

Recettes compte 2313 = 2 200

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver la présente décision modificative.

10. Remboursement de frais à Michel de Truchis – Salon SETT

Mme le Maire indique que Michel de Truchis et Fatima Badji, adjoints en charge des Finances pour l'un et du Tourisme pour l'autre, se sont rendus au Salon Européen de l'Hôtellerie de Plein Air qui a eu lieu du 5 au 6 novembre 2024 à Montpellier.

Michel de Truchis ayant pris son véhicule pour se rendre au Salon, sollicite le remboursement de ses frais de déplacement.

M. de TRUCHIS indique que c'est un salon européen très important dans lequel ils ont pu découvrir les dernières nouveautés en matière d'hôtellerie de plein air.

Mme le Maire demande d'approuver la demande de remboursement des frais de déplacement sollicitée par Michel de Truchis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve la proposition de Mme le Maire**
- **Approuve la demande de remboursement des frais de déplacement sollicitée par Michel de Truchis pour le trajet effectué à Montpellier pour le Salon de l'Hôtellerie de plein air.**
- **Autorise Mme le Maire à signer les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

11. Présentation du rapport d'activités 2023 du Syndicat Ayguo

Mme le Maire donne la parole à Michel de TRUCHIS, délégué communal auprès du syndicat Ayguo pour présenter le rapport.

Michel de TRUCHIS donne les grandes lignes de ce document :

Le syndicat alimente en eau 28 communes ; 5 communes sont venues rejoindre le syndicat en 2022.

Le réseau représente 1 000 km de canalisations, dont 300 km sur le plateau de Vernoux.

La qualité de l'eau est bonne.

Le prix de l'eau a augmenté de 4,92 % cette année. A partir de 2026, le prix de l'eau sera indexé sur le rendement du réseau.

M. De Truchis souligne que ceci est très important pour le plateau de Vernoux, car le rendement du réseau sur le plateau est mauvais avec un ratio de pertes de 32 % (c'est-à-dire pour 100 litres d'eau potable, 32 litres sont perdus). D'où les demandes réitérées de réaliser les travaux nécessaires sur les réseaux fuyards.

L'unicité du prix de l'eau sur l'ensemble du syndicat sera possible après 2028.

La consommation d'eau par habitant est de 132 litres (elle était de 124 litres il y a deux ans).

Mme le Maire remercie Michel de TRUCHIS et Marcel FRECHET pour leur présence aux différents débats du syndicat.

12. Informations de Mme le Maire

➤ **Motion de l'AMF07 sur les économies imposées aux collectivités territoriales dans la loi de finances pour 2025 :**

Mme le Maire relate les débats et le sentiment ressenti au Congrès des Maires de France auquel elle vient de participer. Elle explique que ce Congrès a été le relais de la colère des élus locaux sur le projet de loi de finances proposées par le gouvernement et sur les coupes budgétaires que celui-ci veut faire supporter aux collectivités territoriales. Tous les élus sont très inquiets des baisses sur les dotations, mais également sur les subventions que l'Etat peut allouer aux collectivités pour leur investissement.

Mme le Maire souligne que le Gouvernement ne se rend pas compte de l'importance pour l'économie locale de l'investissement public et qu'un frein à l'investissement des collectivités risque de causer une crise majeure dans l'économie.

Mme le Maire propose d'adopter la motion de l'AMF07, écrite en ces termes :

Le conseil d'administration de l'Association des maires et des présidents de communautés de l'Ardèche, réuni le 6 novembre, fait part de la vive inquiétude des élus ardéchois vis-à-vis des ponctions qu'entend réaliser l'Etat dans le cadre du projet de loi de finances pour 2025 sur les budgets des collectivités locales.

En effet, le Gouvernement prévoit de ponctionner près de 10 milliards d'euros sur les collectivités locales. S'il est important que dans la situation économique traversée par notre pays, les collectivités fassent elles aussi preuve de solidarité, l'AMF 07 tient à rappeler que les collectivités territoriales ne sont pas responsables du déficit public national.

Contraintes de respecter d'une part la règle d'or – empruntant donc uniquement pour des dépenses d'investissement et non de fonctionnement – et d'autre part le principe d'un vote « à l'équilibre » de leurs budgets, les collectivités territoriales de France ne peuvent être tenues pour responsables du déficit des comptes publics alors même que leurs dépenses ne représentent que 19% des dépenses publiques.

Les mesures budgétaires annoncées dans le projet de loi de finances pour 2025 vont, à terme, réduire drastiquement les rentrées fiscales des collectivités, aggraver les difficultés déjà rencontrées par nombre d'entre elles et augmenter les difficultés du bloc communal : prélèvement sur les collectivités présentant plus de 40 millions d'euros de dépenses, réduction du Fonds vert, gel du montant de la fraction de TVA, prélèvement sur le FCTVA, réduction des dotations de compensation de la taxe professionnelle... Ce ne

sont que quelques exemples des projections indiquées, qui représentent pourtant à eux seuls près de 7 milliards d'euros.

L'investissement local étant porté à plus de 70% par les collectivités locales, ces mesures risquent de provoquer un coup de frein brutal bouleversant toute l'économie. Elles seraient de nature à fragiliser le tissu associatif, à pénaliser lourdement les entreprises dépendantes de la commande publique, notamment dans le BTP, et ainsi causer la perte de milliers d'emplois sur des territoires déjà fragilisés par les crises successives. A l'heure de l'urgence de la lutte contre le réchauffement climatique et ses conséquences catastrophiques sur les territoires, ce sont nombre d'investissements locaux en faveur de la transition écologique qui ne pourront être réalisés.

Par ailleurs, de telles ponctions sur les budgets locaux entraîneront nécessairement la suppression ou la dégradation des services publics, sans pour autant qu'un rétablissement des comptes publics puisse en découler.

Ciments de la société et facteurs de la cohésion sociale, ces services publics sont essentiellement portés par les collectivités locales qui devront procéder à de douloureux arbitrages : doit-on altérer ou arrêter les services de cantine pour les enfants et pour les aînés ? Doit-on diminuer, fermer ou réduire les horaires d'ouverture des crèches ? Doit-on réduire le transport scolaire en zone rurale ? Doit-on renoncer à entretenir nos routes ou à sécuriser les espaces publics ? Doit-on arrêter d'investir en faveur de la transition écologique ? Doit-on renoncer à maintenir nos services d'aide à domicile ou à soutenir nos EHPAD, nos CCAS ? Doit-on laisser vacants les postes des agents des collectivités partant en retraite ? Doit-on fragiliser un peu plus le tissu associatif qui complète et parfois supplée à l'absence de service public ?

La vie entière de nos collectivités sera impactée par ces mesures récessives.

Au-delà d'une grave atteinte au principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, les mesures envisagées relèvent d'une vision centralisatrice et seront sources d'inefficacité de la dépense publique.

Les maires et les présidents de communautés de communes et d'agglomération de l'Ardèche souhaitent pouvoir remplir leur mission, celle pour laquelle ils ont été élus. Avec leur association départementale (l'AMF 07), ils s'opposent aux mesures de réduction de recettes et de dépenses pour les collectivités territoriales prévues dans le projet de loi de finances pour 2025.

Ils demandent également :

- davantage de décentralisation, en redonnant du pouvoir et des responsabilités aux acteurs locaux pour plus de simplification et d'efficience ;*
- davantage de confiance en la responsabilité et la capacité des élus locaux à œuvrer au service de leurs administrés et de leur territoire ;*
- davantage de subsidiarité car privilégier la proximité de la prise de décision est une garantie d'efficacité et de pertinence, et moins de normes qui entravent l'action publique locale.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, approuve la présente motion.

➤ **Noël et vœux :**

Mme le maire informe le conseil de deux dates à retenir :

- Le Noël du personnel municipal le 18 décembre 2024
- Les vœux du Maire le 17 janvier 2025

➤ **Election du Conseil Municipal des Jeunes :**

Mme le maire informe que les élections du nouveau Conseil Municipal des Jeunes a eu lieu et que les nouveaux conseillers seront installés lors du prochain conseil municipal.

13. Questions diverses

➤ Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche :

Mme le Maire donne la parole à Chantal BALAY pour qu'elle donne les dernières informations du Parc.

➤ Prochaines manifestations :

Michel DURAND donne les dates des prochaines manifestations :

- Le 30/11 : vente de saucisses au profit du Téléthon
- Le 4/12 : soirée des bénévoles de l'Ardéchoise
- Le 7/12 : Marché de Noël organisé par les Culottés et l'OTSC

Avant de clôturer la séance, Mme le Maire demande si quelqu'un souhaite prendre la parole.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, Madame le Maire remercie l'ensemble des conseillers.

Fin de séance : 21h54

Mme le Maire,
Martine FINIELS

Mme la Secrétaire,
Bernadette TRAVERSIER